



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°79_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de partenariat entre les communes du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Paul-les-Durance, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques, de la Roque d'Anthéron et de Rognes fixant les modalités de répartition de la subvention CAF dans le cadre de l'organisation du projet jeunesse 2023 « Les jeunes en Durance »

Monsieur le Maire expose que les communes du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Paul-les-Durance, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques, de la Roque d'Anthéron et de Rognes, en partenariat avec la Caisse d'Allocation familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône, ont participé à un projet jeunesse en 2023 « Les jeunes en Durance ».

Ce projet a été porté par la commune du Puy-Sainte-Réparate, qui en soutien de ce projet, a perçu une subvention de la CAF des Bouches-du-Rhône d'un montant de 8 615 euros.

Il convient d'établir une convention de partenariat entre les différentes communes afin de définir les modalités de répartition du montant de la subvention correspondant au financement des personnels mis à disposition des différentes communes pendant le séjour qui s'est déroulé du mardi 29 au mercredi 30 août 2023.

Dès lors, la commune du Puy Sainte-Réparate est redevable à chaque commune d'une part de la subvention qui dépend du nombre d'enfants par commune, qui ont participé au séjour, sur la base d'un forfait de 62,50 euros par enfant inscrit.

Concernant la commune de Jouques, elle recevra la somme de 437,50 euros pour 7 enfants inscrits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre les communes du Puy-Sainte-Réparate, de Saint-Paul-les-Durance, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques, de la Roque d'Anthéron et de Rognes fixant les modalités de répartition de la subvention CAF dans le cadre de l'organisation du projet jeunesse 2023 « Les jeunes en Durance »,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document pouvant s'y rattacher,

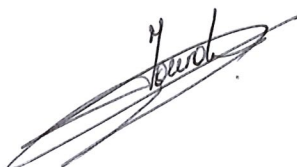
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Bernard JOURDAN

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20260825-79_DEL_2026